

**CONTRAT DE FORMATION CONTINUE N° 2020 /
ADHESION INDIVIDUELLE**

Année universitaire 2020–2021

ENTRE

L'Université de la Polynésie française (UPF), BP 6570 – 98702 FAAA, enregistrée sous le n° TAHITI : 000273,
représentée par son président, le docteur Patrick CAPOLSINI

ci-après désignée « l' UPF »,

ET

Madame / Monsieur

né(e) le / / à

demeurant à :

- Adresse géographique :
- Adresse postale :

Coordonnées :

- Téléphoniques :
- Adresse mail :

ci-après désigné(e) « le stagiaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'UPF met en œuvre, dans le cadre de l'année universitaire 2020-2021, une action de formation professionnelle
continue intitulée :

Art. 1 Objet

L'UPF accueillera le stagiaire dans le cadre de la formation professionnelle continue sous les conditions
suivantes :

- Durée de la formation : du au
- Nombre d'heures de la formation : Heures
- Lieu de la formation : Campus d'Outumaoro

Conformément à l'article Lp. 6344-1 du Code du Travail, les conditions générales dans lesquelles la formation
est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de
connaissances, les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont annexés au
présent contrat.

Art. 2 Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l’action de formation susvisée et obtenir le diplôme ou les qualifications auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu’il est nécessaire de posséder, avant l’entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

.....

Art. 3 Assurance

Le stagiaire mentionné certifie être assuré, soit à titre personnel, soit par son employeur, contre les risques liés à sa responsabilité civile, la maladie et les accidents du travail.

L’UPF est assurée contre les risques découlant de sa propre responsabilité civile.

Art. 4 Dispositions financières

Art. 4.1 – Coût de la formation continue dispensée

Le tarif applicable est celui voté par le Conseil d’Administration de l’UPF et en vigueur à la date de réalisation de la formation. Le tarif ne peut faire l’objet d’une quelconque réfaction ou d’un calcul au prorata du nombre d’heures de cours suivies.

Les droits d’inscription pour la totalité de la formation sont fixés à :

..... F CFP

- Pour les diplômes nationaux, ce tarif inclut le droit national d’inscription ainsi que les cotisations annexes dont l’accès à la Bibliothèque universitaire. Pour les étudiants de moins de 26 ans à la date du début de la formation, ce tarif n’inclut pas la cotisation à la CPS (6.000 F CFP) qui doit être réglée de manière distincte du droit d’inscription.
- Pour les diplômes et certificats d’université, les préparations et les formations, ce tarif n’inclut pas l’accès à la Bibliothèque universitaire. Ce droit est à régler directement auprès de ce service.

Le stagiaire est inscrit (*raier la mention inutile*) :

- A la totalité de la formation
- Au(x) module(s) :

Dont les droits d’inscription cumulés s’élèvent à :

Art. 4.2 – Echancier

Les droits d’inscription mentionnés ci-dessus seront acquittés (*raier la mention inutile*) :

- **Dans leur totalité lors de l’inscription du stagiaire,**
- **par versements échelonnés** après accord du président de l’UPF et selon les conditions figurant à l’annexe au présent contrat.

Cadre réservé au Service de la Formation continue			
Echéancier accordé :			
Montant des droits d’inscription		Date de début de la formation	
	Montant	Date de règlement	
1^{er} règlement (uniquement par chèque)		à l’inscription	
2^{ème} règlement			
3^{ème} règlement			
TOTAL			

Le paiement de la totalité des droits d'inscription ou, dans le cas d'un paiement échelonné, du 1^{er} règlement, conditionne l'inscription effective du stagiaire à la formation souhaitée.

En cas de non-respect du présent contrat et plus particulièrement dans son article 4.2, concernant l'échéancier financier :

- aucune attestation de réussite, de relevé de notes ou de diplôme éventuel ne seront transmis au stagiaire tant que la totalité du montant des droits d'inscription à la formation n'aura pas été payée,
- le stagiaire devra remédier à tout défaut de paiement dans les meilleurs délais auprès de l'Agent comptable de l'UPF. A défaut :
 - une procédure de recouvrement contentieux sera engagée à son encontre,
 - une interdiction temporaire, voire définitive, de poursuivre la formation, sera signifiée à l'intéressé.

Art. 5 Abandon de la formation

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, y compris pour motif de force majeure, et en application de la délibération UPF n° 2015/71 du 8 décembre 2015 :

- 10% du montant des droits d'inscription restent définitivement acquis à l'UPF si les enseignements de la formation n'ont pas débuté.
- 50% des droits d'inscription restent acquis à l'UPF si moins de 30% des heures prévues pour la formation ont été dispensées.
- 100% des droits d'inscription restent acquis à l'UPF si 30% ou plus des heures prévues pour la formation ont été dispensées.

Art. 6 Éléments conditionnant l'ouverture de l'action de formation

En cas de survenance d'évènements ne permettant pas à l'UPF d'assurer l'action de formation objet du présent contrat dans des conditions optimales (notamment nombre insuffisant de stagiaires inscrits, difficultés pour trouver des intervenants, etc.), il appartiendra au Directeur du service de la formation continue de décider de surseoir à l'ouverture de cette action de formation.

Dans pareil cas, les éventuelles sommes versées par le stagiaire lui seront remboursées.

Art. 7 Résolution des différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application des dispositions du présent contrat, soumis au droit français, les parties s'engagent à la tenue de pourparlers réels et sincères en vue de sa résolution.

En cas d'échec de ces pourparlers, le différend pourra être soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de la Polynésie française.

Fait à Punaauia en 3 exemplaires, le

Pour l'UPF

Professeur Patrick CAPOLSINI
Président

P/O Jean-Claude LECUELLE

Directeur du service de la formation continue

Le Stagiaire

(nom et prénom - signature)

Annexe
Au contrat de formation continue
Adhésion individuelle

PAIEMENTS ECHELONNES

DIPLOMES NATIONAUX (CAPA, DAEU, Licences et Masters)

	Droit d'inscription	1 ^{ère} échéance	2 ^{ème} échéance	3 ^{ème} échéance
		A l'inscription	30 jours après début de la formation	60 jours après début de la formation
CAPA	65.000	22.000	22.000	21.000
DAEU	60.000	22.000	19.000	19.000
LAP	95.000	32.000	32.000	31.000
LP ERME (1)	370.000	124.000	124.000	122.000
LP HOTELLERIE-TOURISME (1)	75.000	37.500	37.500	
LP TECHNICOM (1)	270.000	90.000	90.000	90.000
MASTER 1 ou 2 Droit privé (1)	340.000	115.000	115.000	110.000
MASTER 1 ou 2 Droit public (1)	340.000	115.000	115.000	110.000
MASTER 1 ou 2 Management (1)	270.000	90.000	90.000	90.000
MASTER CCA Etudiant	100.000	34.000	33.000	33.000
MASTER CCA ARE	350.000	120.000	115.000	115.000
MASTER MEEF 4	150.000	50.000	50.000	50.000

(1) ARE - Adulte en reprise d'études

(2) Etudiant

DIPLOMES (DU) et CERTIFICATS (CU) UNIVERSITAIRES, PREPARATIONS et FORMATIONS

Montant des droits d'inscription (d.i.)	< ou = à 50.000 F	50.000 < d.i. < ou = à 100.000 F	100.000 F < d. i.
Echéances de paiement	Paiement comptant	2 échéances	3 échéances
Montant de l'échéance en fonction des droits d'inscription		2 échéances égales correspondant chacune à 50% des droits d'inscription	1 ^{ère} échéance : 34% des droits d'inscription 2 ^{ème} échéance : 34% 3 ^{ème} échéance : 32%
Calendrier des échéances de paiement		1 ^{er} règlement : à l'inscription 2 ^{ème} règlement : 30 jours après le début de la formation	1 ^{er} règlement : à l'inscription 2 ^{ème} règlement : 30 jours après le début de la formation 3 ^{ème} règlement : 60 jours après le début de la formation

UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Service de la formation continue

B.P. 6570 – 98702 Faa'a – Tahiti – Polynésie française

Tél. : 40 80 38 77 – courriel : formation-continue@mail.pf

Pour plus d'infos : www.upf.pf (rubrique formation continue)